



**DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION
DES PREJUDICES ECONOMIQUES
LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES
RIVES DU LAC**

Enseigne :

Adresse de l'entreprise :

RC (N° de registre du commerce) :

ou

RM (N° de registre des métiers) :

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de dossier :

Dossier reçu le : .../.../...

Demande de pièces complémentaires : OUI NON

Dans l'affirmative, demande de pièces complémentaires faite le : .../.../...

Délai d'1 mois laissé au demandeur pour compléter son dossier soit jusqu'au.../.../...

Pièces complémentaires reçues le : .../.../...

Dossier déclaré complet le .../.../...

incomplet et donc rejeté.

Rejet notifié le .../.../...

PREAMBULE

Mission de la Commission d'Indemnisation Amiable de l'Avenue des Rives du Lac :

Le projet s'inscrivait dans un environnement urbain résidentiel, sur l'Avenue des Rives du Lac, à proximité de la bordure du lac de Vaivre-et-Montoille.

Le projet consistait en la requalification de l'Avenue des Rives du Lac, avec réfection de la chaussée à compter du 16 décembre 2019, et ce pour une durée de 5 mois. Le tronçon à aménager couvrait un linéaire d'environ 850 m entre la base de voile et la rue de la Prairie.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul a informé largement les commerçants, riverains et l'ensemble des habitants de ce projet d'aménagement.

Il est précisé que toutes les dispositions ont été envisagées pour minimiser la gêne pendant la durée des travaux, et réduire au maximum les délais d'intervention.

Néanmoins, ces travaux de voirie ont pu occasionner une gêne anormale et durable aux professionnels riverains situés dans le périmètre des travaux.

C'est dans cette optique, qu'il est envisagé de mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux résultant de la perte de marge brute subie par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer, à cet effet, une commission ad hoc d'indemnisation.

Par ce biais, tout demandeur aura ainsi à sa disposition un « guichet unique » à même de centraliser et de traiter l'ensemble des demandes indemnitaires.

Cette Commission d'Indemnisation Amiable de l'Avenue des Rives du Lac est un organe purement consultatif. Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et, d'autre part, son évaluation financière.

A cet effet, la Commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette Commission rendra alors un avis et renverra au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Communautaire.

Composition de la Commission :

Un soin particulier a été apporté à la composition de cette instance, afin d'offrir toutes les garanties de sérieux et d'impartialité.

- Membres à voix délibérative :

La Commission d'Indemnisation Amiable de l'Avenue des Rives du Lac sera placée sous la présidence d'un conseiller de la Communauté d'Agglomération.

Les autres membres à voix délibérative seront les suivants :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône,
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Saône,
- Un représentant de la Trésorerie Principale,
- Quatre conseillers de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

- Membre à voix consultative : Un expert-comptable.

Qui peut être indemnisé ?

Sont concernés par la présente Commission d'Indemnisation Amiable de l'Avenue des Rives du Lac, les commerçants et artisans, victimes de dommages résultant de la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue des Rives du Lac effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, ayant subi des pertes de leur revenus. Le périmètre de cette zone est joint en annexe.

Quel préjudice est indemnisable ?

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier correspondant aux travaux mentionnés ci-dessus.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal. Pour apprécier cette « anormalité » la jurisprudence tient compte de l'état des lieux avant les travaux.

Période d'indemnisation

- **Le début de la période ouvrant droit à indemnisation débute** à compter du 16 décembre 2019, date de démarrage des travaux.

- **La fin de cette période interviendra** 12 mois après l'achèvement des travaux.

Les professionnels qui se sont installés sur le site à compter du 1^{er} décembre 2019, alors que les travaux étaient programmés et portés à la connaissance, ne peuvent prétendre à une indemnisation.

Délai de dépôt des demandes

Les dossiers ne pourront être déposés qu'à l'expiration d'un délai minimum de 3 mois après le début de la perte de chiffre d'affaires imputable aux travaux.

Modalités de calcul de l'indemnisation

L'indemnité est calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période retenue par la Commission de date à date en comparaison avec la même période des trois années précédant les travaux.

La marge brute se définit comme la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, minorée de la variation de stock. La perte s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Nom, prénom du demandeur :

Téléphone (fixe et portable le cas échéant) :

Qualité :

Chef d'entreprise Gérant Président Autres :

Enseigne ou sigle :

Adresse de l'entreprise concernée par la demande :
.....

Nature de l'activité :

Période de travaux : Du au

Je certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier dûment complété.

Fait à

le.....

Signature et cachet :

Présentation de l'entreprise

I – DESCRIPTIF

► **Forme juridique :**

- Entreprise individuelle SA SAS SARL EURL
 Société de fait SNC Autre (à préciser) :

Date de création ou de reprise de l'établissement, objet du présent dossier : / /

Numéro de téléphone : Numéro de portable * :

Numéro de fax : Email :

► **Régime fiscal :**

Imposition des bénéficiaires : BIC-IR IS BNC-IR

TVA : Assujetti Non assujetti

Date de clôture de l'exercice comptable

► **Jours d'ouverture – Horaires :**

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

► **Périodes de fermeture annuelles :**

Du / / au / /

Du / / au / /

Du / / au / /

Du / / au / /

Du / / au / /

Du / / au / /

* Renseignements facultatifs

► **RC (N° de registre du commerce) :**

ou

RM (N° de registre des métiers) :

N° de SIRET :
Code NAF : Code APE :
N° TVA intracommunautaire :
Activité(s) exercée(s) :

J'autorise la Commission d'Indemnisation Amiable de l'Avenue des Rives du Lac, à prendre contact avec mon cabinet d'expertise comptable en cas de besoin.

Nom, adresse et téléphone :

- Du cabinet comptable ou centre de gestion agréé :
.....
- De la personne à contacter pour le suivi du dossier :
.....

II- CARACTERISTIQUES COMMERCIALES DE L'ENTREPRISE :

► Droit d'occupation du domaine public : Oui Non

Si oui, nature de l'autorisation accordée et date d'obtention :
.....
.....

Cette autorisation a-t-elle été modifiée ou retirée à l'occasion des travaux ?
.....
.....

► Evolutions de la nature des activités exercées (abandon ou à l'inverse création de secteurs ou de prestations nouvelles, réduction ou extension des locaux professionnels, reconversions mises en œuvre...).

Préciser la date des évolutions intervenues et leurs liens éventuels avec les travaux de l'Avenue des Rives du Lac.

Le .../.../.....:
.....

Le .../.../.....:
.....

► Modalités d'exploitation du fonds de commerce :

- Propriétaire exploitant
- Location gérance
- Contrat de franchises
- Autres :

► Propriété des murs :

- Propriétaire (directement ou par la biais d'une SCI)
- Locataire à un tiers

► Nombre d'établissements et/ou de succursales :

Adresse des autres établissements :

.....

.....

.....

► Nature de la clientèle :

Préciser si possible s'il s'agit d'une clientèle de proximité ou de passage et, si vous en disposez, de l'information sur les lieux d'origine de la clientèle.

.....

.....

.....

► Commercialisation du produit :

Préciser les caractéristiques de commercialisation des produits ou services vendus : vente sur rendez-vous, ventes d'impulsion, ventes liées à une saisonnalité, part des ventes par Internet, par téléphone, ventes livrées...

.....

.....

.....

Eléments d'identification du dommage

I – ACCESSIBILITE A L'ENTREPRISE :

Décrire l'importance, indiquer la durée et préciser la période concernée par les difficultés d'accès aux locaux où s'exerce l'activité de l'entreprise.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

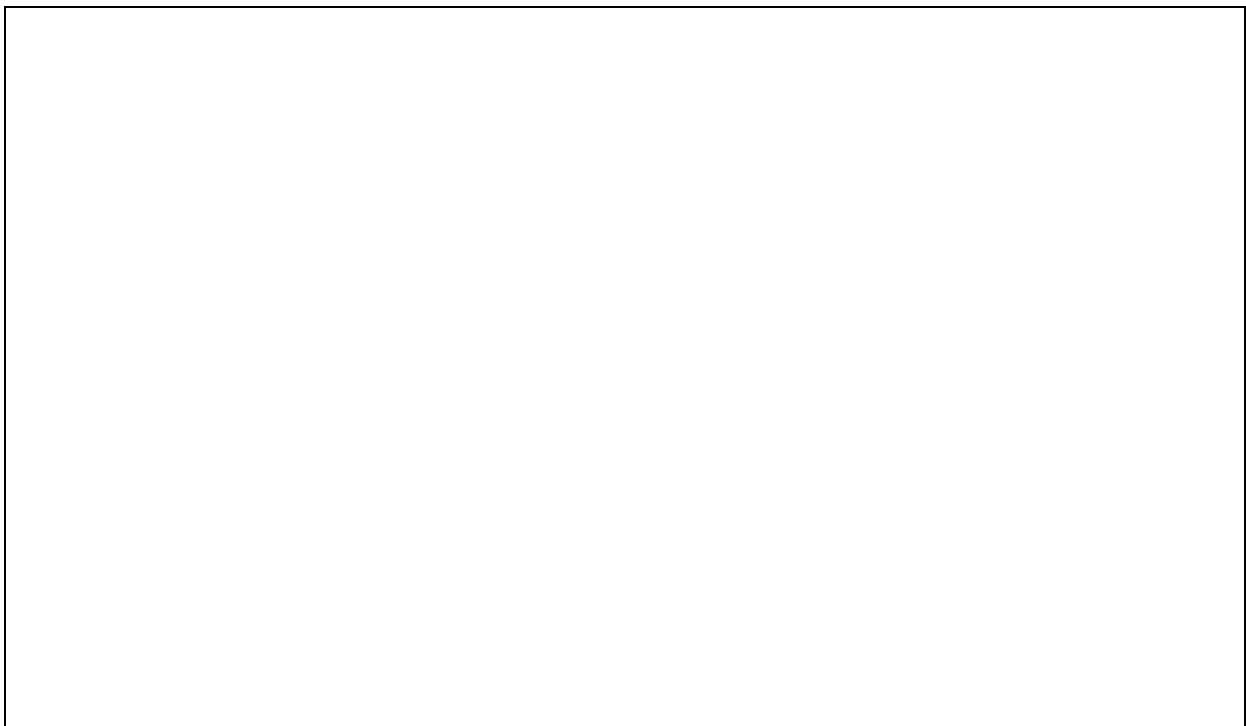
.....

.....

.....

.....

Etablir un plan succinct en précisant les voies d'accès et l'(es) entrée(s) de l'activité concernée et en matérialisant la gêne liée aux travaux.



II – AUTRES NUISANCES :

Décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles résultant des difficultés d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III – MESURES PRISES EN RAISON DES DIFFICULTES

• Gestion des ressources humaines :

Préciser si des salariés ont été placés en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise, ou toute autre mesure.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

EFFECTIFS				
	N-3	N-2	N-1	N
	20..	20..	20..	20..
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
TOTAUX				

Chiffre d'affaires

► Historique du chiffre d'affaires et de la marge brute :

Chiffre d'affaires HT en euros				
	Année N - 3	Année N - 2	Année N - 1	Année N
	20..	20..	20..	20..
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				

Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
TOTAL CA en € HT				
Variation CA en %				
Perte de CA en € HT				
Marge brute commerciale				
Taux de marge brute commerciale ou taux de marque				

La marge brute est la différence entre le montant des ventes de marchandises et leur coût d'achat. C'est l'élément de base du résultat des entreprises commerciales et artisanales.

Le taux de marque est égal à la marge commerciale divisée par le total CA * 100 (ou (ventes-achats) / ventes * 100).

N.B : Chiffre d'affaires (CA) hors taxes à présenter par produit et/ou prestations vendues, accompagné d'une étude de marge indiquant l'incidence des travaux sur le chiffre d'affaires et l'évolution de la marge brute commerciale.

Pour les activités multiples (tabac, presse...), produire un tableau des CA par activité accompagné du taux de commission.

Pour les activités multi sites, produire le CA annuel par site.

CERTIFICATION COMPTABLE :	Cas où le demandeur n'a pas d'expert-comptable :
Fait à..... Le	Je soussigné..... Certifie sincères et véritables les renseignements comptables du présent dossier.
Signature et cachet du comptable	Fait à..... Le Signature et cachet

Variations de fréquentation *

Nombre de clients				
	Année N - 3	Année N - 2	Année N - 1	Année N
	20..	20..	20..	20..
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
TOTAUX				

* Si données disponibles

Indemnisation à l'amiable de la perte de marge brute résultant des travaux

Attestation sur l'honneur

Obligations fiscales et sociales

Je soussigné(e) :

Adresse :

.....

Agissant au nom et pour le compte de :

.....

Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales : déclarations et paiements.

Pour ces derniers, je déclare :

- avoir sollicité des délais de paiement
- avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- ne pas avoir obtenu de délais de paiement
- ne pas avoir sollicité de délais de paiement

Auprès de :

- Recette des impôts
- M.S.A.
- U.R.S.S.A.F.
- Trésor Public
- Autre (à préciser)

Fait à

Le

Signature et cachet :

Indemnisation à l'amiable de la perte de marge brute résultant des travaux

Attestation sur l'honneur

Conditions de fonctionnement de l'activité

Je soussigné(e) :

Adresse :

.....

Agissant au nom et pour le compte de :

.....

Atteste sur l'honneur avoir au moins maintenu, pendant la période d'indemnisation des travaux, les conditions de fonctionnement de l'activité ci-dessus désignée, notamment en termes de jours et d'heures d'ouverture à la clientèle.

Toute fausse déclaration de ma part peut entraîner les sanctions prévues au titre IV du Code Pénal "des atteintes à la confiance publique" – Articles 441-1, 441-6 et 441-7.

Fait à

Le

Signature et cachet :

Liste des pièces à joindre

Pièces obligatoires :

1. Dossier de demande d'indemnisation ci-joint dûment complété.
2. Extrait KBis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou certificat d'immatriculation URSSAF datant de moins de 3 mois.
3. Les comptes annuels des 3 derniers exercices précédant la demande d'indemnisation, comprenant le bilan avec détail de l'actif et du passif, le compte de résultat avec le détail des charges et des produits, ainsi que le compte de résultat de l'exercice concerné par la demande d'indemnisation.
4. Liasses fiscales des 3 derniers exercices précédant la demande : Bilan et détail bilan actif et passif – Compte de résultats avec détail des charges et des produits des 3 derniers exercices précédant la demande. En cas d'activités multi-sites, joindre le chiffre d'affaires annuel HT par site des 3 derniers exercices précédant la demande.
5. Une étude de marge brute commerciale par produits et/ou prestations vendues sur les 3 exercices précédant la demande d'indemnisation et la même étude sur l'exercice concerné par la demande d'indemnisation.
6. Copie des déclarations CA3 des 3 derniers exercices précédant la demande.
7. Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
8. 2 attestations sur l'honneur à compléter (pages 14 et 15 du présent dossier).

Pièces facultatives :

9. Photos significatives sur la situation pendant les travaux.

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis sur le fait des travaux et le bienfondé de la demande d'indemnisation.

IMPORTANT : Les pièces n° 1, 3, 4, 5 et 6 devront être certifiées par votre Expert-comptable, par un centre de gestion agréé ou par votre commissaire aux comptes.

CONSEILS PRATIQUES :

Avant d'envoyer votre dossier, pensez à en conserver une copie.

DOSSIER À RETOURNER DÛMENT COMPLETE, DATE ET SIGNE :

A l'attention du Président de la Commission d'Indemnisation Amiable de l'Avenue des Rives du Lac
Secrétariat de la Commission
Direction des Affaires juridiques et des Marchés Publics
Communauté d'Agglomération de Vesoul
6 rue de la mutualité
70 000 VESOUL

IMPORTANT :

Le dossier doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception ou déposé au secrétariat de la Commission de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Afin de pouvoir étudier votre demande d'indemnisation, nous vous remercions de compléter ce dossier et nous le retourner, accompagné des pièces justificatives dans un délai maximum de 12 mois après la fin des travaux. Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Avis de la Commission en date du : .../.../...

Refus d'indemnisation.

Notifié le .../.../...

Proposition d'indemnisation de

Délibération du Conseil Municipal en date du .../.../...

Refuse le principe d'indemnisation.

Accepte et propose une indemnisation à hauteur de

Protocole signé le .../.../...

ANNEXE :

PLAN DU PERIMETRE DES TRAVAUX